



Monsieur Benoît HAMON
Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche
Ministère de l'Education nationale
110 rue de Grenelle
75007 Paris

N/R : CC/NA 40 13/14

Paris, le 5 juin 2014

Objet: Indemnisation des épreuves d'examens en cours d'année

Monsieur le Ministre,

Au fil des années, les épreuves d'examens se déroulant dans les établissements pendant l'année scolaire se sont multipliées.

Elles concernent aussi bien le collège que le lycée. C'est par exemple le cas de l'épreuve orale d'histoire des arts au DNB, des épreuves orales de langues vivantes, de l'EPS, de l'évaluation des compétences expérimentales, des épreuves des disciplines technologiques en STMG, STI2D, ST2S etc.

Ces épreuves sont censées se dérouler « dans le cadre normal de la classe ». Cependant, elles génèrent, pour nos collègues, un travail supplémentaire qui doit être reconnu de façon lisible pour tous.

Ce n'est actuellement pas le cas et les situations sont très diverses. Des règles d'indemnisation ont parfois pu être fixées au niveau académique ou plus fréquemment, au niveau de l'établissement. Mais dans de très nombreux cas, nos collègues ne bénéficient d'aucune indemnisation.

Pour reconnaître le surcroît de travail fait, nous vous demandons :

- de prévoir une indemnisation du travail supplémentaire lié aux épreuves en cours d'année*
- de fixer des règles nationales pour en assurer l'équité sur l'ensemble du territoire.*

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Christian CHEVALIER
Secrétaire Général du SE-UNSA